



Neuville  
de Poitou

21

Mai

2021

# CONSEIL MUNICIPAL

du 21 Mai 2021 à 19h

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

*(Conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Date d'affichage du compte-rendu : 26 MAI 2021**



## **I – AFFAIRES GENERALES**

### **I – 1. Approbation du procès-verbal des séances du 26 Mars et du 09 Avril**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Les procès-verbaux de la séance du Conseil Municipal du 26 Mars et du 9 Avril 2021 ont été soumis à l'approbation des membres de l'Assemblée délibérante.

### **I – 2. Aliénation par Habitat de la Vienne d'un logement locatif social : demande d'avis de la collectivité**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Le Conseil Municipal a été informé que le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de la Vienne a décidé de procéder à l'aliénation d'une partie de son parc locatif, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation.

La décision d'aliéner a été transmise par Habitat de la Vienne à Madame la Préfète de la Vienne conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation qui prévoit que « [...] *Le représentant de l'Etat dans le département consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés. La commune émet son avis dans un délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'Etat dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. [...]* »

Ainsi, par courrier en date du 16 mars 2021, reçu le 23 mars 2021, la Direction Départementale des Territoires a sollicité l'avis du Conseil Municipal de Neuville-de-Poitou sur le projet d'aliénation d'un logement locatif social situé 25 rue de la Chilaise.

Il a été rappelé à l'Assemblée que lorsque l'Office Public pour l'Habitat met en vente un logement vacant, il doit l'offrir en priorité aux locataires, puis à l'ensemble des locataires de l'organisme dans le département, par voie publicitaire, dont les modalités sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

A défaut d'acquéreur prioritaire, le logement peut être offert à toute personne physique, mais aussi à des communes, des groupements de communes ou à des organismes à but non lucratif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'accepter le principe de cette aliénation par Habitat de la Vienne et d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Il a été précisé que la loi n° 2018-1021 d'Evolution du logement, de l'aménagement, et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 permet aux bailleurs sociaux de vendre plus facilement une partie de leur patrimoine. A cet effet, le décret 2019-1183 du 15 novembre 2019 relatif aux ventes de logements locatifs sociaux allège les procédures de consultation des communes qui n'ont plus d'avis à donner sur le prix de vente.

### III – COMMUNICATION ET AFFAIRES CULTURELLES

#### III – 1. Modification de la tarification à la médiathèque de Neuville-de-Poitou

**Rapporteur : Monsieur Guillaume LEGALL**

La médiathèque de Neuville de Poitou rejoindra très prochainement le réseau des bibliothèques du Haut-Poitou, notamment dans la gestion informatisée de la circulation des documents mais aussi des usagers.

Dans ce contexte de travail en réseau, il a été proposé à l'assemblée délibérante d'harmoniser à l'ensemble du territoire les modalités d'accès aux services dans la perspective d'améliorer la gestion des lecteurs dans un ensemble cohérent.

Il s'agit tout d'abord d'une harmonisation financière entre les différents tarifs relatifs à l'inscription dans les médiathèques ayant choisi de pratiquer un abonnement payant, tout comme c'est le cas à Vouillé et à Neuville de Poitou.

En Janvier 2020, à la demande du comité de pilotage du réseau des bibliothèques, le groupe de travail (constitué de professionnelles du réseau et de la Bibliothèque départementale) a présenté une série de scénarii d'harmonisation desdits tarifs.

A partir de cette base, le scénario retenu par Vouillé et Neuville de Poitou a été le suivant :

- Inscription annuelle pour les 18 ans et plus : 10 € (comme pratiqué aujourd'hui à la médiathèque de Neuville de Poitou)
- Inscription annuelle pour les moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux : gratuité (comme c'est le cas à la médiathèque de Vouillé).

La culture se doit d'être accessible à tous et notamment aux publics fragiles pour lesquels la tarification se révèle être un véritable frein. C'est dans ce sens que cette proposition se voit aujourd'hui proposée aux membres de l'assemblée délibérante.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de donner une suite favorable à ladite proposition de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou son adjoint délégué afin d'établir les modalités de mise en place des tarifs susnommés et de modifier le tableau des tarifs de la médiathèque comme suit :

**COMMUNE DE NEUVILLE DE POITOU****TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX****MEDIATHEQUE**

à partir du 1er juillet 2021

Abonnement annuel adultes	10,00 €	
Abonnement annuel : - de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux	Gratuit	
Abonnement annuel pour une classe	Gratuit	
Internet	Gratuit	
Impression Informatique Noir et Blanc	0,25 €	/feuille
Couleur	0,50 €	/feuille
Remplacement des cartes d'abonnement	1,00 €	
Caution pour prêt d'une liseuse numérique	130,00 €	
<u>Photocopies</u>		
Particuliers : format A4 noir et blanc	0,25 €	
Particuliers : format A4 couleur	0,50 €	
Particuliers : format A3 noir et blanc	0,50 €	
Particuliers : format A3 couleur	1,00 €	
Associations : format A4	0,05 €	
Associations : format A3	0,10 €	

Il a été en outre précisé que tout abonnement acquitté dans l'une ou l'autre de ces deux communes donne accès à l'ensemble des services proposés par les deux médiathèques.

Il a également été précisé que cette nouvelle tarification prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Le tableau ci-dessous met à jour l'ensemble des tarifs appliqués par la médiathèque.

## V - FINANCES

### V – 1. Convention annuelle de versement d’une subvention au Foyer des Jeunes d’Education Populaire et Sportive (F.J.E.P.S)

**Rapporteur : Monsieur Samuel PRAUD**

Il a été rappelé au Conseil Municipal qu’en vertu de la délibération n° V - 1 du 26 Mars 2021 portant attribution de subventions aux associations pour l’exercice 2021, il est proposé de modifier la subvention allouée au Foyer des Jeunes d’Education Populaire et Sportive pour l’exercice 2021, comme suit :

- Subventions :
  - o 18 000,00 € pour les différentes sections ;
  - o 39 100,00 € pour la garderie périscolaire La Souris Verte ;
- Subvention exceptionnelle :
  - o Néant
- Participations :
  - o 3,40 € par journée/enfant ou 1,70 € par demi-journée/enfant pour le centre de loisirs « La Souris Verte ».

Etant précisé qu’une partie de cette subvention destinée au fonctionnement de la garderie (soit 8 370 € sur les 39 100 € ci-dessus) avait été initialement portée en réserve et fait désormais l’objet d’une attribution définitive.

Il a d’autre part été indiqué que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d’application n°2001-495 du 6 Juin 2001, précisent que lorsqu’une collectivité attribue à une association une subvention supérieure à 23.000 €, elle doit conclure, chaque année, avec ladite association, une convention définissant l’objet, le montant et les conditions d’utilisation de ladite aide financière.

Conçue pour se dérouler sur une durée de 5 ans, la convention d’objectifs et de moyens a été conclue entre la commune de Neuville-de-Poitou et le FJEPS le 24 février 2020.

Il a été rappelé que conformément à l’article 3 de la convention susnommée, elle est complétée chaque année par une convention annuelle de versement de cette subvention qui définit les montants alloués chaque année par le conseil municipal.

Avant le vote, Monsieur Lakomy, intéressé par la décision, a décidé de ne pas prendre part au vote.

En conséquence, suite à l’avis favorable de la commission « Finances » du 15 Mars 2021, à l’unanimité, le Conseil Municipal a décidé d’autoriser Madame le Maire ou l’adjoint délégué à signer la convention à intervenir avec le F.J.E.P.S, dont un projet est joint en annexe n° 2 et à faire toutes diligences nécessaires pour l’exécution de la présente décision.

## **V – 2. Modification des tarifs de location de la salle des fêtes et instauration de nouveaux tarifs pour les nouvelles salles**

### **Rapporteur : Madame le Maire**

En prévision de la mise en service de la salle des fêtes et des salles y attenantes, il a été proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'établissement d'une nouvelle tarification pour la location des locaux.

Il a été précisé que cette nouvelle tarification intervient après la rénovation complète de la grande salle, de l'espace bar, de la scène, de l'espace cuisine, des sanitaires et de l'aménagement de deux petites salles pouvant recevoir du public.

A cela s'ajoutent également l'aménagement des abords et conditions d'accès, l'intégration d'un dispositif de diffusion son et image et d'une insonorisation complète du bâtiment.

Il a également été précisé qu'une nouvelle salle a été aménagée dans le bâtiment attenant, la Salle du Parc, qui pourra également donner lieu à des locations ponctuelles.

Ainsi il a été proposé la mise en place d'une nouvelle tarification pour la location de la salle des fêtes, de la salle du parc et des deux salles pouvant recevoir du public renommées salles des Amandiers et salle des Noyers. Ces tarifs prennent en compte différents types de manifestation nécessitant la location d'une ou plusieurs salles de manière récurrente ou ponctuelle, ainsi que la saisonnalité déjà pratiquée pour toute location de salle neuvilleoise.

Les locations de salles seront toutes soumises à la condition d'un dépôt de garantie allant de 150€ pour les petites salles à 500€ pour la salle du parc et 1000€ pour la grande salle des fêtes. De plus pour les deux plus grandes salles, un état des lieux avant et après la location sera systématiquement mené avec les locataires.

Il a été précisé que toute manifestation avec recettes organisée dans l'une ou l'autre des salles donne obligatoirement lieu à une location payante quel que soit le demandeur ; pour les associations, une seule gratuité sera accordée par année civile, quelle que soit la salle sollicitée (Majestic et complexe Jean Dousset toute salle confondue y compris).

Il a également été suggéré aux membres du conseil municipal d'instituer un tarif forfaitaire « Ménage » de 200 € applicable si le locataire ne souhaite pas faire un ménage complet du site – étant précisé qu'à minima toute salle louée doit être restituée dans l'état où elle a été mise à disposition – ou en cas de constat d'un ménage insuffisant à la restitution des clés.

Le principe de la tarification des installations et rangements des tables, chaises et grilles d'exposition applicable au vue de la délibération n° II – 4 . 15 du 16 novembre 2018, est maintenu.

Oùï dire l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'approuver l'ensemble de la tarification proposée dans l'annexe n° 3 annexé à la présente et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou son adjoint délégué pour signer tout contrat à intervenir et encaisser les recettes afférentes à la location de ces espaces.

Il a été précisé que la présente tarification entrera en vigueur dès la mise en service des différentes salles.

### **V – 3. Budget assainissement : remise gracieuse redevance assainissement collectif pour Habitat de la Vienne**

**Rapporteur : Madame le Maire**

L'assemblée délibérante a été informée que suite à une importante fuite d'eau, Habitat de la Vienne a formulé une demande de remise gracieuse de la redevance assainissement collectif due pour le logement situé 28 rue Alphonse Plault, appartement n° 5, à Neuville de Poitou et dont la référence abonnée est 47 01 30320.

Il a été précisé que la présente demande ne répond pas aux conditions fixées par l'article 2 de la loi dite WARSMANN du 17 Mai 2011 permettant la mise en place d'un écrêtement de la facture d'eau, car celle-ci concerne un logement vacant.

Il a également été précisé qu'Eaux de Vienne – SIVEER a réservé un avis favorable pour une remise totale du montant de la facture d'eau lors de la réunion de sa commission « Relation avec les abonnés et solidarité ».

La Municipalité de Neuville de Poitou a également prononcé un avis favorable pour accorder une remise gracieuse compte tenu de la nature de la facture pour sa partie assainissement collectif, d'un montant de 6157,33 € TTC.

En conformité avec les avis formulés précédemment, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder à l'annulation complète de la facture d'assainissement collectif due par Habitat de la Vienne et à autoriser Madame le Maire ou son adjoint à effectuer les modifications comptables induites par la présente décision.

### **V – 4. Admissions en non-valeur sur le budget annexe du service assainissement**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Le Conseil Municipal a été informé que le comptable public de la collectivité n'a pu recouvrer un certain nombre de titres de recettes émis sur le budget annexe du service assainissement de la commune de Neuville-de-Poitou.

Cependant, certains abandons de créances présentés ne sont pas accompagnés de justificatifs ou les justificatifs sont considérés comme insuffisants pour entériner les abandons de créances en l'état.

C'est pourquoi, il a été suggéré à l'Assemblée délibérante d'admettre ou de refuser les produits précités en non-valeur comme ci-après, et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à procéder aux écritures comptables qui en découlent.

## 1 - Admissions acceptées

Nom du débiteur	Année d'émission du titre de recettes	Nature de la dette	Montant de la dette HT	Montant de la dette TTC	Motifs de l'impossibilité de recouvrer ce ou ces titres de recettes
	2017	Redevance assainissement	31,31 €	34,44 €	Décédée
	2017	Redevance assainissement	22,62 €	24,88 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2020	Redevance assainissement	0,08 €	0,09 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2016	Redevance assainissement	13,92 €	15,31 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2019	Redevance assainissement	0,03 €	0,03 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2019	Redevance assainissement	0,27 €	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2015	Redevance assainissement	24,50 €	26,95 €	Revenus inférieurs au RSA socle
	2016		31,33 €	34,46 €	
	2017		40,02 €	44,02 €	
	2018		40,66 €	44,73 €	
	2019		48,15 €	52,96 €	
	2019	Redevance assainissement	0,55 €	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2017	Redevance assainissement	15,65 €	17,22 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2020	Redevance assainissement	3,64 €	4,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2017	Redevance assainissement	464,45 €	510,90 €	Décédé
	2018		220,07 €	242,08 €	
	2019	Redevance assainissement	0,33 €	0,36 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2017	Redevance assainissement	20,88 €	22,97 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2016	Redevance assainissement	53,94 €	59,33 €	Décédée
	2017		20,87 €	22,96 €	
	2020	Redevance assainissement	0,01 €	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2016	Redevance assainissement	28,61 €	31,47 €	Décédé
	2019	Redevance assainissement	0,58 €	0,64 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2018	Redevance assainissement	1,85 €	2,03 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2018	Redevance assainissement	2,20 €	2,42 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2016	Redevance assainissement	74,81 €	82,29 €	Décédé
	2018	Redevance assainissement	15,31 €	16,84 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2018	Redevance assainissement	0,45 €	0,49 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2016	Redevance assainissement	17,40 €	19,14 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2015	Redevance assainissement	15,86 €	17,45 €	RAR inférieur seuil poursuite
<b>TOTAL</b>			<b>1 210,34 €</b>	<b>1 331,37 €</b>	

2- Admissions refusées					
Nom du débiteur	Année d'émission du titre de recettes	Nature de la dette	Montant de la dette HT	Montant de la dette TTC	Motifs de l'impossibilité de recouvrer ce ou ces titres de recettes
	2017	Redevance assainissement	64,40 €	68,91 €	Poursuite sans effet
	2018		34,95 €	37,40 €	
	2019		92,15 €	98,60 €	
	2017	Redevance assainissement	34,80 €	38,28 €	Poursuite sans effet
	2015	Redevance assainissement	69,65 €	76,62 €	Poursuite sans effet
	2016		31,32 €	34,45 €	
	2017		117,60 €	129,36 €	
	2016	Redevance assainissement	31,31 €	34,44 €	Poursuite sans effet
	2018	Redevance assainissement	27,19 €	29,91 €	Poursuite sans effet
	2012	Redevance assainissement	64,34 €	68,84 €	Poursuite sans effet
	2016	Redevance	21,57 €	23,73 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2017	assainissement	33,05 €	36,36 €	
	2015	Redevance assainissement	26,10 €	28,71 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2017	Redevance assainissement	28,33 €	31,16 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2017	Redevance assainissement	26,55 €	29,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2015	Redevance assainissement	90,71 €	99,78 €	Poursuite sans effet
	2018	Redevance assainissement	56,12 €	61,73 €	Poursuite sans effet
2018	Redevance assainissement	26,10 €	28,71 €	RAR inférieur seuil poursuite	
TOTAL			876,24 €	956,19 €	

## V – 5. Avis sur l'octroi d'une subvention du Département de la Vienne à l'ARC pour la gestion de la salle du Majestic

**Rapporteur : Madame le Maire**

Les membres de l'assemblée délibérante ont été informés que les cinémas Art et Essai de la Vienne ont alerté le Département de la Vienne quant à leurs grandes difficultés induites par la crise sanitaire et l'arrêt prolongé de leurs activités.

Afin d'apporter leur soutien à ce secteur d'activité particulièrement touché par la crise, l'Assemblée Départementale a décidé d'attribuer une aide d'urgence exceptionnelle à chaque cinéma Art et Essai du département d'un montant de 3 000 €.

Cette aide est conditionnée à la fourniture d'un certain nombre de documents et notamment de l'avis du conseil municipal des communes hébergeant un cinéma Art et Essai.

L'Association pour les Rencontres Culturelles (ARC) de Neuville de Poitou est gestionnaire du cinéma pour la commune.

Aussi le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'attribution de la subvention exceptionnelle départementale susnommée à l'ARC.

## VII - RESSOURCES HUMAINES

### VII – 1. Convention avec le CDG 86 pour la mise en œuvre d'une Période de Préparation au Reclassement

**Rapporteur : Madame le Maire**

Il a été rappelé à l'assemblée délibérante que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) bénéficie à tous les fonctionnaires territoriaux, à temps complet ou non complet, reconnus inaptes à l'exercice des fonctions correspondant aux emplois de leur grade du fait de leur état de santé, quelle que soit l'origine de l'inaptitude, ou à ceux à l'égard desquels une procédure tendant à reconnaître l'inaptitude a été engagée.

Conçue comme une période de transition professionnelle, d'une durée maximale d'un an, la PPR doit permettre à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voir dans une autre fonction publique. Par contre, la PPR n'a pas vocation à accompagner une réorientation professionnelle vers le secteur privé.

Il s'agit d'une situation administrative spécifique dans laquelle le fonctionnaire est en position d'activité dans son cadre d'emplois d'origine, même si, concrètement, il n'exerce plus ses fonctions.

La PPR exige que l'agent concerné soit impliqué et pleinement acteur de sa reconversion professionnelle tout en bénéficiant du soutien de la collectivité dont il relève.

Les membres du conseil municipal ont ainsi été informés que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne (CDG86) propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département de la Vienne une mission de Conseil Préparation au Reclassement (CPR) visant à accompagner la reconversion professionnelle pour des raisons de santé et la montée en compétences des agents reconnus inaptes.

Accompagné par un.e conseiller.e en Evolution Professionnelle, spécifiquement formé.e et habilité.e à cet effet, l'agent identifie ses compétences, ses modifications et ses intérêts professionnels dans l'objectif de définir un/des nouveaux projet.s professionnel.s compatible.s avec son état de santé. Il pourra ensuite construire le plan d'actions nécessaires pour la concrétisation de son reclassement.

L'accompagnement porte sur 4 à 8 rendez-vous physiques et un suivi mensuel durant toute la durée de la PPR. Un outil servant à l'orientation est utilisé pour aider à la définition de

projet et mis à disposition pour la consultation d'une encyclo-métiers. Un compte-rendu, validé par l'agent, est transmis après chaque rendez-vous à l'employeur et la personne concernée.

Le service de médecine du CDG86 est systématiquement informé du projet de préparation au reclassement et valide la compatibilité du/des projet.s avec l'état de santé de l'agent.

Dans le cadre du PPR, l'agent peut réaliser des périodes de formation, d'observations et mises en situation professionnelle (périodes d'immersion). Des enquêtes-métiers auprès de professionnels seront réalisées préalablement pour valider le.s projet.s.

Dès réception de l'avis de l'instance médicale, ou lorsque la procédure tendant à reconnaître l'inaptitude de l'agent a été engagée, l'employeur doit l'informer de son droit à bénéficier de la Période Préparatoire au Reclassement. L'agent doit ensuite donner son accord pour intégrer ce dispositif. L'accompagnement est réalisé sur le temps de travail de l'agent.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, l'employeur et l'agent est alors organisée. Ce premier rendez-vous a pour but de rappeler les objectifs de la PPR, de présenter l'accompagnement du CDG86, d'identifier si l'agent a des pistes de reconversion professionnelle et de déterminer les possibilités de reclassement interne à la collectivité public.

La mise en œuvre d'une Période de Préparation au Reclassement et le recours au Conseil Préparatoire au Reclassement du CDG86 nécessitent la signature d'une convention tripartite entre l'employeur, l'agent et le CDG86, rappelant le déroulement de la PPR, le(s) projet(s) de reclassement, les engagements réciproques, le contenu de l'accompagnement et les actions concrètes pour y parvenir. Si cela est nécessaire, des avenants à la convention peuvent être pris, par exemple, pour formaliser une période d'immersion ou ajouter une action de formation.

Faisant partie des missions obligatoires des Centres de Gestion, cette mission est financée par la cotisation obligatoire.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'accepter la mise en place de ces missions de PPR et d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention dont un exemplaire figure en annexe n° 4 dans le porte-documents.

## **IX – SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**

### **IX – 1. Convention avec le CAN pour la réalisation d'une buvette : prise en charge des travaux par la commune et subvention d'investissement du C.A.N**

**Rapporteur : Monsieur Samuel PRAUD**

Le Club Athlétique Neuillois « CAN » a récemment fait connaître sa volonté de faire construire une buvette dans l'enceinte du terrain synthétique Serge Delhumeau appartenant à la commune de Neuville de Poitou.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 34 000,00 € TTC pour des travaux dont l'échéance est prévue au plus tard avant l'été 2021 et sont financés par la commune.

A l'occasion de la Commission « Sports et vie associative » en date du 30 Mars 2021, il a été souligné que le C.A.N. attribuerait une subvention exceptionnelle d'investissement à la commune d'un montant de 4 000,00 € afin de participer au financement du dit projet. Un avis favorable a été émis à cette proposition.

Aussi, afin d'entériner les propositions susnommées, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de mettre en place une convention entre les parties, d'autoriser Madame le Maire et son adjoint délégué à signer le document et à émettre le titre de recettes y afférent.

## X – URBANISME ET GRANDS PROJETS

### X – 1. Acquisition de parcelles privées situées sur le domaine public routier communal et ses annexes

**Rapporteur : Monsieur Dominique PIERRE**

Le Conseil Municipal a été informé qu'un ensemble de parcelles issues du plan d'alignement, approuvé par la commune de Neuville de Poitou en date du 6 novembre 2006, qui instaurait un certain nombre de servitudes d'utilité publique dites de reculement, n'ont pas été intégrées à ce jour au domaine public routier.

Il a été rappelé que conformément au Code de la voirie routière (*article L.112-1*), le plan d'alignement permet à l'autorité administrative gestionnaire de la voirie, après enquête publique, de grever une partie des propriétés en vue de rectifier de manière minimale le tracé des rues.

La publication du plan d'alignement à l'époque, a eu pour effet d'attribuer de plein droit à la commune, le sol des propriétés non bâties dans la limite de la servitude de reculement. Toutefois, la prise de possession des terrains concernés, traditionnellement actée par le paiement d'une indemnité fixée en accord avec les propriétaires, n'a pas été effectuée par la collectivité.

L'attention du Conseil Municipal est attirée sur le fait que, conformément à l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la commune a la possibilité d'acquérir de manière amiable lesdites parcelles, soit :

1/ Sous la forme d'un acte de vente reçu et authentifié par le Maire, agissant au titre de son pouvoir propre (non déléguable) qu'il tire de l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, pour la parcelle ci-dessous :

Parcelle(s)	Superficie totale	Rue	Propriétaires/adresse	Description	Prix d'acquisition
BE 94	29 m <sup>2</sup>	36 Rue de Ringurel	Monsieur et Madame GRENON Laurent et Annabel	Servitude de reculement	630 €

2/ Sous la forme d'un acte notarié dont la rédaction serait confiée à l'étude de Maître Philippe Chenagon, notaire à Neuville-de-Poitou, 2 rue de l'Outarde Canepetière, pour la parcelle ci-dessous :

Parcelle(s)	Superficie totale	Rue	Propriétaires/adresse	Description	Prix d'acquisition
AX 113 - 116	92 m <sup>2</sup>	23 Rue des Amandiers	Monsieur CHARTIER Michel et Madame KNITTEL Linda	Servitude de reculement	795 €

Il a été précisé aux membres du Conseil Municipal que dans les deux cas, l'ensemble des charges inhérentes à ces acquisitions sont à la charge exclusive de la commune et que tous les propriétaires ont donné leur accord sur les conditions et les modalités des ventes par courriers.

Aussi, après avis favorable de la commission « Urbanisme » lors de sa réunion du 8 juin 2020 pour le cas (1) et de la commission « Urbanisme et grands projets » en date du 8 avril 2021 pour le cas (2), le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- d'accepter l'acquisition des parcelles décrites ci-dessus et en vertu des conditions suscitées ;
- dans le cas (1) :
  - o d'autoriser Madame le Maire à recevoir et authentifier les actes de vente en la forme administrative ;
  - o d'autoriser l'adjoint délégué à représenter la commune, en vue de signer les actes administratifs à intervenir et tous les documents utiles à l'acquisition des terrains susmentionnés ; Etant précisé que les frais annexes seront à la charge de la commune ;
  - o d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes inscrites au budget principal de la commune pour l'exercice 2021, opération 0101, article 2112, fonction 822 ;
  - o de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'adjoint délégué pour poursuivre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- dans le cas (2) :
  - o d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique de cession à intervenir qui serait établi en l'étude de Maître CHENAGON – notaire à NEUVILLE-DE-POITOU (86170) 2 rue de l'Outarde Canepetière – étant précisé que les frais de notaire, frais de division cadastrale et frais annexes seraient à la charge de la commune ;
  - o d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seraient imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Collectivité pour l'exercice 2021, opération 0101, article 2112, fonction 822 ;
  - o de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'adjoint délégué pour poursuivre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **X - 2. Cession de la propriété Guichard à l'euro symbolique à la Commune de la parcelle cadastrée section ZW n° 75, située au lieu-dit « Le Merlion »**

**Rapporteur : Monsieur Dominique PIERRE**

Monsieur Pierre, adjoint délégué à « l'Urbanisme et aux Grands Projets », a rappelé au Conseil Municipal que les époux GUICHARD Jacques, domiciliés à LE TIGNET (06530) 434 Chemin des Veyans, Le Val du Tignet, avaient accepté le 30 septembre 2013, de céder à la Commune, à titre gratuit, la parcelle cadastrée section ZW n°75, sise au lieu-dit « Le Merlion », d'une superficie de 8 280 m<sup>2</sup>, cession acceptée par le Conseil Municipal par délibération n° VI – 2 du 22 novembre 2013.

Toutefois, l'étude de Maître Philippe CHENAGON à Neuville de Poitou, en charge du dossier, a informé récemment la commune qu'une cession à titre gratuit s'apparente en fait à un don et a pour conséquence d'alourdir considérablement la procédure.

Aussi, dans le but de faire aboutir ce transfert de propriété au plus vite, il a été proposé de modifier les conditions de la vente initiale et d'acquérir ladite parcelle pour 1 € symbolique.

Il a été précisé que Madame Guichard a accepté cette proposition ce qui va permettre à l'étude de Maître Chenagon de poursuivre les démarches en vue de la signature de l'acte afférent à cette aliénation.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- d'accepter la cession susmentionnée aux conditions susnommées ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique de cession à intervenir qui serait établi en l'étude de Maître CHENAGON – notaire à NEUVILLE-DE-POITOU (86170) 2 rue de l'Outarde Canepetière – étant précisé que les frais de notaire, frais de division cadastrale et frais annexes seraient à la charge de la commune ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seraient imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Collectivité pour l'exercice 2021, chapitre 21, article 2111, opération 0116, fonction 820 ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'adjoint délégué pour poursuivre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **X – 3. Vente de la propriété des conjoints Savariau, cadastrée section CB n° 40 – 41, situées 27 rue Armand Caillard, à la Commune, (cf plans en annexe n° 8 dans le porte-documents)**

**Rapporteur : Monsieur Dominique PIERRE**

Monsieur Pierre a rappelé aux membres de l'Assemblée délibérante que dans le cadre du projet de création d'un pôle multiculturel, a été envisagée l'acquisition de parcelles sises rue Armand Caillard et donnant sur la place Aristide Briand, entre le Majestic et la propriété communale (anciennement Tassin) ayant façade sur cette même place.

Il a ainsi été précisé qu'un travail de réflexion est en cours afin de concevoir un pôle alliant médiathèque, ludothèque et école de musique intercommunale, à charge pour les collectivités concernées, de créer les conditions administratives et juridiques de réalisation de ce nouvel équipement ayant un enjeu fort pour le territoire du Haut-Poitou.

Les parcelles concernées, cadastrées CB n° 40 (pour 844 m<sup>2</sup>) et 41 (pour 943 m<sup>2</sup>) soit une surface totale de 1 787 m<sup>2</sup>, appartiennent aux conjoints Savariau (indivision) et se composent comme suit : maison d'habitation d'une surface habitable de 113 m<sup>2</sup> édifée en 1890 et élevée sur 3 niveaux, cave en sous-sol, cuisine, bureau, salon, salle à manger et WC en rez-de-chaussée, trois chambres, un WC et une salle de bains à l'étage, étant précisé que quatre garages d'une surface totale de 46 m<sup>2</sup> et une dépendance de 58 m<sup>2</sup> complètent cet ensemble immobilier.

Cette propriété située en cœur de bourg, à proximité de zones de stationnement essentielles pour la réalisation du projet, est classée en zone UB au Plan Local d'Urbanisme. Elle bénéficie également de la proximité immédiate du Jardin public Arnaud Beltrame et du pôle Majestic – radio Styl' FM.

En outre, les parcelles CB n° 40 et 41 jouissent d'une double façade sur rue, côté place Aristide Briand et rue Armand Caillard, et sont raccordées à l'ensemble des réseaux.

Il a été précisé que cet ensemble immobilier formera ainsi une entité immobilière totale de 6032 m<sup>2</sup> (ancienne propriété Tassin comprise) qui permettra de constituer à terme ce futur pôle structurant d'un seul tenant pour le territoire.

Monsieur Pierre a précisé que France Domaine a été saisi pour estimer la valeur vénale du bien objet de la présente cession et qu'un avis n° 2020-86177V0681 a été rendu le 27 novembre 2020.

Après contacts avec les propriétaires, un accord de cession est intervenu sur la base de 194 000 € TTC net vendeurs.

Aussi, Monsieur Pierre, rapporteur, a précisé que les parcelles CB n° 40 et 41 susnommées présentant un intérêt général pour la collectivité pour la réalisation du projet de pôle multiculturel, il convient de procéder à leur acquisition aux conditions acceptées par les vendeurs.

En effet, il doit être tenu compte :

- de la situation des parcelles CB n° 40 et 41 en cœur de bourg,
- de leur classement en zone UB du PLU,
- de leur proximité immédiate avec les zones de stationnement et espaces publics verts,
- de leur raccordement aux différents réseaux publics,
- de leur situation entre le Majestic et la propriété communale cadastrée CB n° 42 (ancienne propriété Tassin), permettant ainsi la réalisation d'un pôle multiculturel d'un seul tenant à la hauteur des enjeux pour la population neuvilleoise et du Haut-Poitou.

Il est précisé que la commission « Urbanisme et Grands Projets » a émis un avis favorable sur les conditions de ladite cession à l'occasion de sa réunion en date du 8 avril 2021.

Aussi le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- d'acquérir les parcelles CB n° 40 et 41 aux conditions susnommées ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique de cession à intervenir qui serait établi en l'étude de Maître CHENAGON – notaire à NEUVILLE-DE-POITOU (86170) 2 rue de l'Outarde Canepetière – étant précisé que les frais de notaire et frais annexes éventuels seraient à la charge de la commune ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seraient imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Collectivité pour l'exercice 2021, opération 0141, article 21318, fonction 321 ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'adjoint délégué pour poursuivre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**X – 4. Lotissement Les Frères Quintard - Vente du lot 1 - Parcelles cadastrées BR n° 209 – 213 pour une surface de 1 069 m<sup>2</sup> (cf plans en annexe n° 9 dans le porte-documents)**

**Rapporteur : Monsieur Dominique PIERRE**

Monsieur Pierre, rapporteur, a rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° X – 1 en date du 26 mars 2021, ont été fixés les prix de vente des trois terrains du lotissement Les Frères Quintard comme suit :

- pour le lot 1 : 76 968,00 € HT soit 92 361,60 € TTC ;
- pour le lot 2 : 53 712,00 € HT soit 64 454,40 € TTC ;
- pour le lot 3 : 56 664,00 € HT soit 67 996,80 € TTC ;

Etant précisé que par avis OSE n° 2021-86177-05478 du 25 Février 2021, la Direction Départementale des Finances Publiques avait estimé la valeur totale des trois lots à 187 400 € HT (72 € HT le m<sup>2</sup>).

Monsieur Pierre a informé les membres du Conseil Municipal de la proposition d'acquisition du lot 1 constitué des parcelles cadastrées BR n° 209 et 213, d'une surface totale de 1 069 m<sup>2</sup>, par Monsieur GUIGNARD Christophe sur la base du prix suscité ;

Etant précisé que la commission « Urbanisme et Grands Projets » a émis un avis favorable à ladite proposition.

Aussi le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de :

- d'autoriser la cession des parcelles cadastrées BR n° 209 et 213, constituant le lot 1 du Lotissement Les Frères Quintard, aux conditions susnommées ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique de cession à intervenir qui serait établi par le notaire de Monsieur Guignard et à sa charge exclusive, étant précisé que la commune sera assistée pour l'exécution des présentes par Maître Chenagon, notaire à Neuville-de-Poitou (86170), 2 rue de l'Outarde Canepetière ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à encaisser la recette afférente qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe du Lotissement des Frères Quintard de la collectivité pour l'exercice 2021, chapitre 70, article 7015 ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'adjoint délégué pour poursuivre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**X – 5. Lotissement Les Frères Quintard - Vente du lot 2 - Parcelles cadastrées BR n° 210 – 214 pour une surface de 746 m<sup>2</sup> (cf plans en annexe n° 10 dans le porte-documents)**

**Rapporteur : Monsieur Dominique PIERRE**

Monsieur Pierre, rapporteur, a rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° X – 1 en date du 26 mars 2021, ont été fixés les prix de vente des trois terrains du lotissement Les Frères Quintard comme suit :

- pour le lot 1 : 76 968,00 € HT soit 92 361,60 € TTC ;
- pour le lot 2 : 53 712,00 € HT soit 64 454,40 € TTC ;
- pour le lot 3 : 56 664,00 € HT soit 67 996,80 € TTC ;

Etant précisé que par avis OSE n° 2021-86177-05478 du 25 Février 2021, la Direction Départementale des Finances Publiques avait estimé la valeur totale des trois lots à 187 400 € HT (72 € HT le m<sup>2</sup>).

Monsieur Pierre a informé les membres du Conseil Municipal de la proposition d'acquisition du lot 2 constitué des parcelles cadastrées BR n° 210 (661 m<sup>2</sup>) et BR n° 214 (85 m<sup>2</sup>), d'une surface totale de 746 m<sup>2</sup>, par Monsieur et Madame BOURGOIN Michel et Annie sur la base du prix suscité.

Aussi le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- d'autoriser la cession des parcelles cadastrées BR n° 210 et 214, constituant le lot 2 du Lotissement Les Frères Quintard, aux conditions susnommées ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique de cession à intervenir qui serait établi par le notaire de Monsieur et Madame BOURGOIN Michel et Annie et à leur charge exclusive, étant précisé que la commune sera assistée pour l'exécution des présentes par Maître Chenagon, notaire à Neuville-de-Poitou (86170), 2 rue de l'Outarde Canepetière ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à encaisser la recette afférente qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe du Lotissement des Frères Quintard de la collectivité pour l'exercice 2021, chapitre 70, article 7015 ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'adjoint délégué pour poursuivre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **XII - LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Conseil Municipal a été informé des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée le 10 juillet 2020 :

• **Décision n° 27 / 2021**, en date du 02 Avril en vue de solliciter un financement de la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans le cadre d'un fonds de concours, et du Département de la Vienne dans le cadre de l'appel à projet « JO 2024 » afin de réaliser des travaux de rénovation et de couverture de la halle de tennis ;

Le coût prévisionnel de cette opération se décompose comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<b>DEPENSES</b>		
Travaux de rénovation et peinture	90.394,40 €	
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>90.394,40 €</b>	
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>108.473,28 €</b>	
<b>RECETTES</b>		
-Fond de concours CCHP : 50%		45.197,20 €
-Département de la Vienne Appel à projet JO 2024 : 30%		27.118,32 €
-Commune de NEUVILLE- DE-POITOU : 20%		18.078,88 €
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>90.394,40 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>		<b>108.473,28 €</b>

- **Décision n° 28 / 2021**, en date du 12 Avril 2021 portant conclusion d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise « SAN STAP », dont le siège social est situé Route de Geneslay à HALEINE (61410), pour la réalisation de travaux de rénovation de la couche de protection de la couverture de la halle de tennis ;
- **Décision n° 29 / 2021**, en date du 12 Avril 2021 en vue de solliciter un financement de la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans le cadre d'un fonds de concours afin de réaliser des travaux de rénovation et de couverture de la halle de tennis et de changement des huisseries du complexe sportif René Garnaud ;

Le coût prévisionnel de cette opération se décompose comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<b>DEPENSES</b>		
Travaux de rénovation et peinture de la couverture de la halle de tennis	90.394,40 €	
Changement des menuiseries de la salle de dojo	13.428,30 €	
Changement des menuiseries de la salle de danse	29.091,30 €	
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>132.914,00 €</b>	
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>159.496,80 €</b>	
<b>RECETTES</b>		
-Fond de concours CCHP : 50%		66.457,00 €
-Département de la Vienne Appel à projet JO 2024 : 30% (halle de tennis)		27.118,32 €
-Commune de NEUVILLE- DE-POITOU		39.338,68 €
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>132.914,00 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>		<b>159.496,80 €</b>

- **Décision n° 30 / 2021**, en date du 13 Avril 2021 portant conclusion d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise « PASCAULT SA », dont le siège social est situé 3 rue Pierre et Marie Curie à DESCARTES (37160), pour la démolition d'un bâtiment préfabriqué amianté – Mill Club ;
- **Décision n° 31 / 2021**, en date du 14 Avril 2021 portant conclusion d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise « DL INFRA » dont le siège social est situé rue de la Jeunesse à POITIERS (86000), pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement de la rue de la Jeunesse ;
- **Décision n° 32 / 2021**, en date du 20 Avril 2021 portant cession d'un équipement « tondeuse frontale Gianni Ferrari T4 », immatriculé CZ-490-VD à « EQUIP JARDIN » situé 33 avenue du Plateau des Glières à POITIERS (86000) ;
- **Décision n° 33 / 2021**, en date du 23 Avril 2021 portant modification n° 2 du marché signé avec l'entreprise « MIGEON » pour le lot n°11 « Menuiseries intérieures bois », pour des travaux en moins-value dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes ;
- **Décision n° 34 / 2021**, en date du 27 Avril 2021 portant conclusion d'un contrat de prestation de service avec Monsieur BODY Julien, pour la location d'un bureau avec accès aux espaces communs du centre de santé du bourg situé 1 rue du Québec à NEUVILLE-DE-POITOU afin d'y exercer ses activités de pédicure – podologue à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;
- **Décision n° 35 / 2021**, en date du 28 Avril 2021 portant conclusion d'un marché à procédure adaptée, pour une durée d'un an reconductible trois fois, avec le laboratoire QUALYSE – dont le siège est situé ZAE Montplaisir à CHAMPDENIERS (79220), pour le prélèvement et l'analyse de type ED001 – légionnelles dans les eaux chaudes sanitaires de 6 points de contrôles sur divers sites de la collectivité ;
- **Décision n° 36 / 2021**, en date du 3 mai 2021 portant cession d'un véhicule Ford Transit immatriculé BG-534-DV à l'Agence Pierre Escoffier située 12 rue Richaumoine à Neuville-de-Poitou (86170).

Fait à Neuville-de-Poitou, le 25 Mai 2021

Direction générale des services

Pour Madame Le Maire,  
L'adjoint délégué

Dominique PIERRE



Madame le Maire

Séverine SAINT-PÉ